

**S. à r. l.**

Autor(en): **Cereghetti, Aldo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **132 (1987)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **29.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344786>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## S. à r. l.

par le colonel EMG Aldo Cereghetti

L'école de recrues touchait à sa fin, les couleurs d'octobre déjà s'estompaient. Le brouillard nocturne avait enserré les lisières et les haies dans une gangue de givre, éclatante au lever du soleil sur la croupe des collines. Dans les fonds traînaient encore des lambeaux de grisaille opaque et humide. L'ordre arriva d'interrompre l'exercice, de rétablir la section et de se regrouper sur la plaine du marché-concours de Saignelégier. La compagnie était retirée temporairement des manœuvres interécoles pour être présentée au chef d'arme: son inspection finale...

Retrait des cartouches, nettoyage d'armes (ces fameux fusils d'assaut à peine introduits), service intérieur «sur l'homme».

La compagnie bien alignée fait déjà front au soleil encore bas. Du sol qui s'éveille s'élèvent les fumerolles caractéristiques et prometteuses d'une belle journée d'arrière-automne. Derrière ce rideau féérique, dans un contre-jour de cinéma réaliste, une voiture débarque «le» divisionnaire.

A cet instant précis une jeep grince dans notre dos, d'où s'éjecte la recrue Dupond (ou Dupont?), renvoyée à la troupe après deux jours d'infirmierie... Bref pas de course rythmé par un cliquetis de ferblanterie – la fameuse gamelle mal paquetée – et le nouvel

arrivé prend place derrière sa section au bout du rang, sans même avoir le temps d'annoncer son retour à son chef, car déjà le commandant de compagnie met son unité «au fixe» pour l'annonce au général.

Impressionnant et glacial, l'officier scrute chaque regard, perce les consciences, déshabille les faiblesses de chacun. Seul le crissement de l'herbe gelée et les froissements du manteau de cuir de l'illustre visiteur ponctuent le lent et méticuleux passage en revue. Puis c'est la détente du «Repos» donné; les muscles se décontractent, mais les attentions bandées convergent vers l'inspecteur, sphynx impassible et glacé; comme pour attendre un verdict capital ou, mieux, le diagnostic du Grand Spécialiste.

Le gant de cuir pointe successivement un index accusateur vers une guêtre mal ajustée, un bouton ouvert, une martingale détendue, une baïonnette à l'envers... Des gorges serrées annoncent, piteuses, l'identité du propriétaire fautif, alors que les officiers bouillants préparent déjà mentalement le «savon» qu'ils passeront tout à l'heure à tous ces «je m'en-foutistes-à-qui-ils-avaient-pourtant-bien-dit-de...».

Œil-de-Lynx, le divisionnaire avait aussi découvert le levier de sûreté d'un fusil d'assaut en position de feu.

Mieux, l'acier clair des pupilles galonnées avait interrogé sans indulgence les culasses des armes nouvelles:

– Le cinquième du premier rang de la section tessinoise, pressez la détente de votre arme! Et le métal propulsé par le ressort tendu émet son claquement caractéristique...

Œil-de-Lynx, du coup, se fait sorcier: personne alors n'avait encore observé la position typique du levier de percussion dans son logement lorsque l'arme est prête au tir...

D'une voix neutre, aigrette, à peine audible, le sorcier ordonne également à la recrue Dupont de presser la détente. Une détonation, sèche et enfumée d'un trop-plein de graisse, déchire le lourd silence. La Voix rugit soudain, stridente et sonore. Le Sphinx a passé du neutre à l'écarlate. Une rafale tranchante nous gifle de plein fouet, avec la violence de la foudre et roule comme le tonnerre dans les rochers pour se terminer par un terrible et définitif: «Schweineerei.»

Verdict sec, irrémédiablement douloureux et sans appel. Volte-face courroucée, colère cramoisie, inspection terminée.

– Mettez cet homme aux arrêts!, ordonne encore l'inspecteur au commandant de compagnie. Et après trois pas d'ajouter:

– Le chef de section également!, avant de s'éloigner, encadré du commandant d'école silencieux et approbatif et de l'instructeur, courroucé, cramoisi, silencieux et approbatif.

Quelques heures plus tard, le lieute-

nant commençait à purger dix jours d'arrêts de rigueur, la recrue Dupont cinq. Aux cadres réunis solennellement, le commandant expliqua sa solidarité avec l'inspecteur et fit rejailir l'entière responsabilité de l'échec de l'inspection sur les épaules de notre ami. Il termina même en parlant d'infamie et nous interdit d'adresser pendant sa détention la parole à cet officier indigne!

Dix jours plus tard, dernier jour de l'ER, la section romande entière refusa de quitter la caserne avant la libération de son chef, et le commandant d'unité ne comprit jamais pourquoi personne ne lui tendit la main au moment du licenciement.

\*

\* \*

Le commandant de compagnie avait finalement davantage reproché à son lieutenant d'avoir fait rater son inspection que d'avoir négligé de contrôler l'arme d'une recrue avant son départ pour l'infirmerie. (Ce n'est peut-être pas par hasard qu'au poste de secours sanitaire, les armes sont contrôlées systématiquement à l'admission!)

L'instructeur d'unité ne s'est jamais senti concerné, voyant dans l'incident une confirmation de ce qu'il avait toujours pensé (*sic*) – mais jamais dit! Et puis de toute façon, il n'avait repris cette compagnie que pour les deux derniers mois d'ER, pour l'instruction en campagne et l'engagement tacti-

que: il s'agissait, dans le cas qui nous concernait, d'un problème d'instruction fondamentale, voire d'éducation personnelle et de marche du service...

Nous, les lieutenants, nous avons aussi notre conviction: l'instructeur aurait eu avantage à nous dire ce qu'il pensait, voire tout simplement à penser avant de s'exprimer.

Le commandant d'ER – qui ignorait encore le nom de ses chefs de section – donna surtout l'impression d'être soulagé qu'il n'y ait pas eu accident... Par ailleurs, la colère d'un divisionnaire valait bien dix jours d'arrêts de rigueur pour un officier...

\*  
\*   \*   \*

L'épisode est jeune de vingt-cinq ans. Il est toujours actuel. Souvent dans mon itinéraire militaire, j'ai songé à ces temps lourds de rancœur et de déceptions pour un jeune officier. J'ai toujours tenté de contenir mes impulsions quand il s'est agi de punir. Le Règlement de Service fixe aujourd'hui clairement les conditions d'une mise immédiate aux arrêts. Dans les autres cas, le supérieur ordonne l'ouverture d'une enquête disciplinaire, ce qui garantit une vision objective et pondérée des événements. Ce qui permet surtout au fautif de prendre conscience de sa faute. Il est curieux de constater que souvent le résultat concorde avec l'impulsion du moment. Une enquête simple, dans le cas

de notre ami, aurait rapidement fait ressortir sa négligence élémentaire d'avoir laissé partir un soldat à l'infirmerie sans ordonner un contrôle du retrait des cartouches. Elle aurait aussi mis en relief la responsabilité personnelle de chaque porteur d'arme.

A Saignelégier ce jour-là, tous parlaient de malchance et d'injustice, ne voyant que la circonstance immédiate et se sentant trahis par la promptitude et la volonté du commandant de compagnie de donner à la peine une amplitude proportionnelle à l'irritation du divisionnaire.

Il m'est, depuis, souvent arrivé, en cours d'inspection, de contrôler la position dans la culasse du levier de détente des fusils d'assaut! Jamais je n'ai fait presser la détente... J'ai simplement ordonné un retrait des cartouches – ou constaté qu'il n'était pas fait. Malgré ces précautions, un jour un coup est parti, frôlant une tête et transperçant l'avant-toit de tôle du stand de tir... Le chef de section et le tireur ont été punis. Toute la classe d'aspirants a su pourquoi, et compris. Personne n'a eu à l'esprit un sentiment de trahison.

Si un subordonné fautif doit être puni lorsqu'il le mérite, il doit également être assuré de l'appui de son chef, d'une solidarité active, bienveillante et juste.

La hiérarchie n'est pas une société à responsabilités limitées.

A. C.